



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Saint Vallier

Tél : 04 75 03 54 80

Courriel : ctd-stvallier@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° STV-2025-284-AT

---

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2025/18745 datée du 25/08/2025 par laquelle la société **BOISSET TP** domiciliée 445 route de Tain, 26600 Chanos-Curson, représentée par NOIR Anthony (Tel : 0623895700 - Mail : a.noir@groupe-boisset.fr- Siret : 34988690300013) sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de la voirie sur la RD630 du PR 1+510 au PR 1+750 sur le territoire de la commune d'**EROME**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser la réfection de la voirie sur la route départementale RD630, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 01 septembre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025 sur la RD630 du PR 1+510 au PR 1+750 sur le territoire de la commune d'**EROME**, hors agglomération.

**Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.**

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

**L'itinéraire de déviation est jointe en annexe.**

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER.

**L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.**

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER ainsi que l'entreprise assureront pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

CODIS 26 - Officier de Permanence,  
Monsieur le Chef de CED Saint-Vallier,  
Surveillant de chantier PIR PIZANCON,  
SAMU 26,  
Pôle Transports Elèves Handicapés, Mme Joëlle FLOTAT et Mme Sylvia GOURDAIN,  
Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,  
M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Saint Vallier,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Monsieur NOIR Anthony, BOISSET TP,  
Mme le Maire de la commune de EROME,

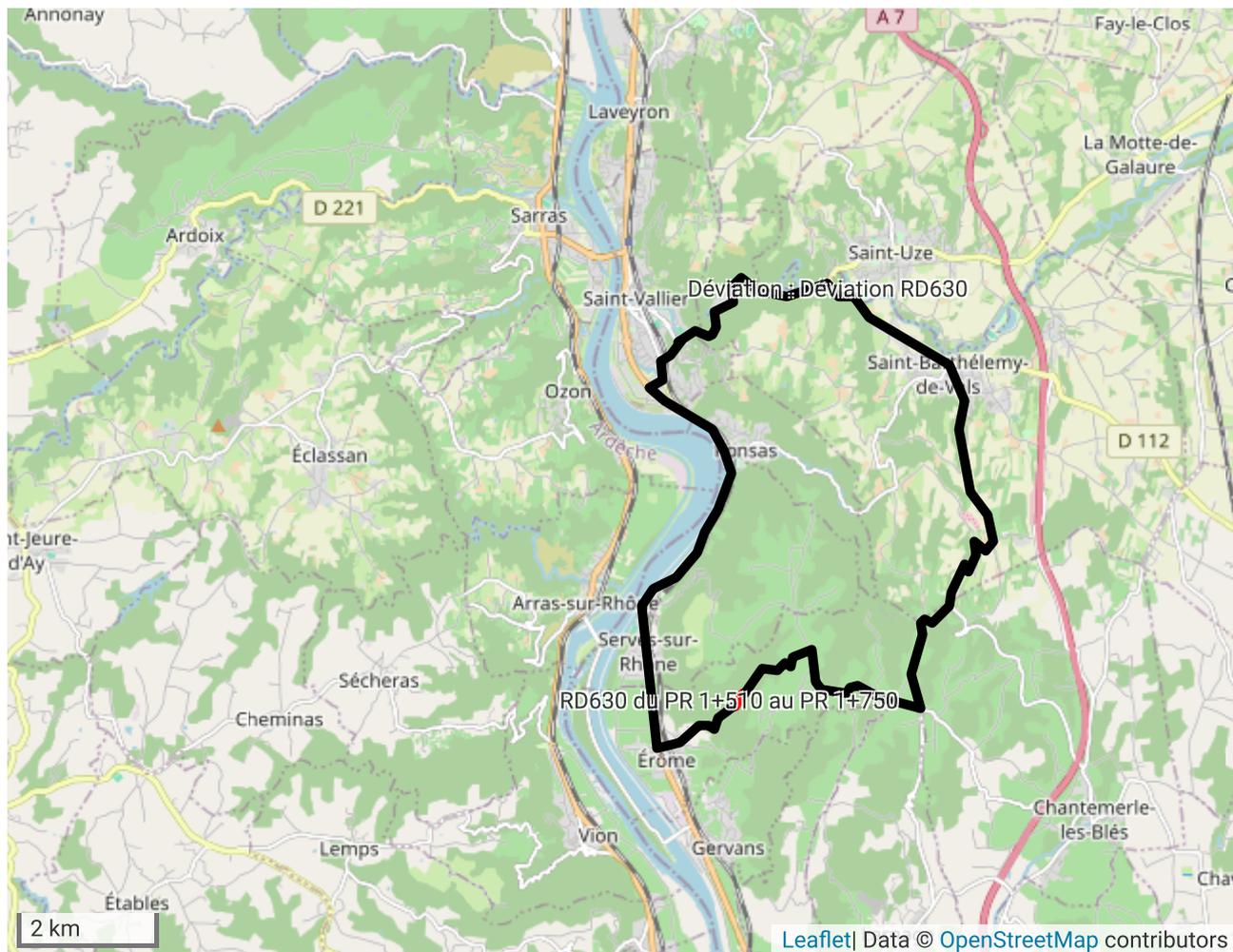
Fait à Saint Vallier,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation Déviation RD630

Via: Chemin Neuf, Route des Fruitières, Route de Saint-Barthélemy-de-Vals, Route de Larnage, Rue de la Vallée, Route de Saint-Vallier, N 7, Route Nationale 7, Route des Combes, Chemin Neuf  
23.6 km, 33 min

Se diriger vers le nord-est sur le chemin Neuf (D 630) - 1.5 km

Tourner à droite sur la route des Fruitières (D 630) - 2 km

Continuer tout droit sur la route d'Érôme (D 630) - 400 m

Se diriger vers le nord sur la route de Saint-Barthélemy-de-Vals (D 163) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Larnage (D 163) - 4 km

Continuer tout droit sur la rue des Écoles (D 163) - 400 m

Tourner à gauche sur la rue du Vercors (D 112) - 1.5 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Vercors (D 112) - 30 m

Continuer tout droit sur la rue de la Vallée (D 112) - 1 km

Continuer tout droit sur la route de Saint-Vallier (D 112) - 1 km

Tourner à gauche pour rester sur la rue de la Vallée (D 51) - 70 m

Continuer légèrement à droite sur la route de Saint-Vallier (D 51) - 3 km

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 51 - 100 m

Sortir du rond-point sur D 51 - 15 m

Se diriger vers le nord-est sur D 51 - 15 m

Tourner franchement à gauche sur D 51 - 25 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie - 45 m

Sortir du rond-point - 25 m

Aller tout droit sur le tunnel de Saint-Vallier - 350 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur l'avenue Eugène Buissonnet - 70 m

Sortir du rond-point sur l'avenue Eugène Buissonnet - 250 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Continuer légèrement à droite sur la rue du 19 mars 1962 - 200 m  
Tourner à gauche sur N 7 - 6 km  
Tourner à gauche sur la rue de la Poste (D 630) - 2 m  
Se diriger vers l'est sur la rue de la Poste (D 630) - 60 m  
Continuer tout droit sur la route des Combes (D 630) - 900 m  
Continuer légèrement à gauche sur le chemin Neuf (D 630) - 550 m

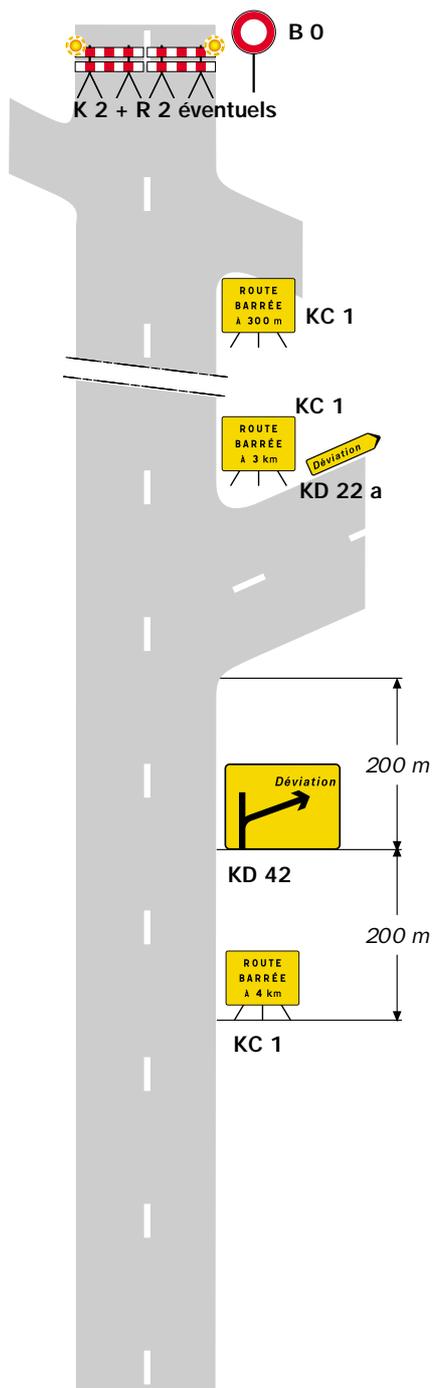
# Détournements



Déviation

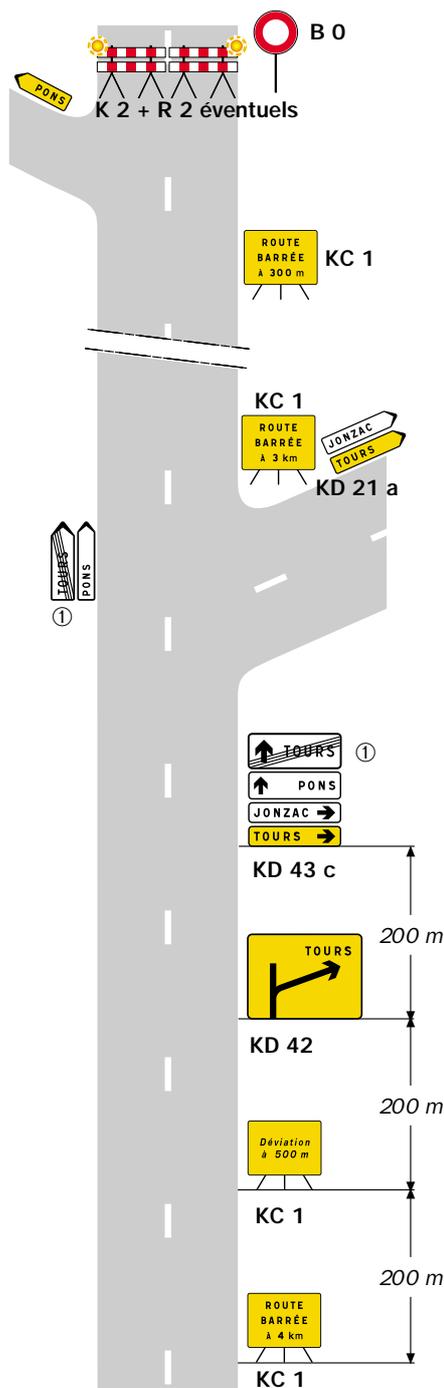
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

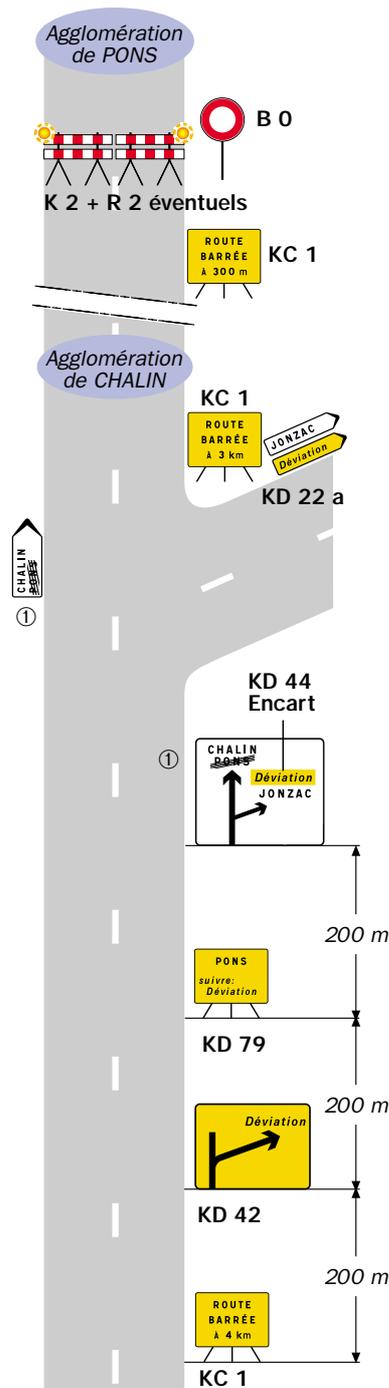


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



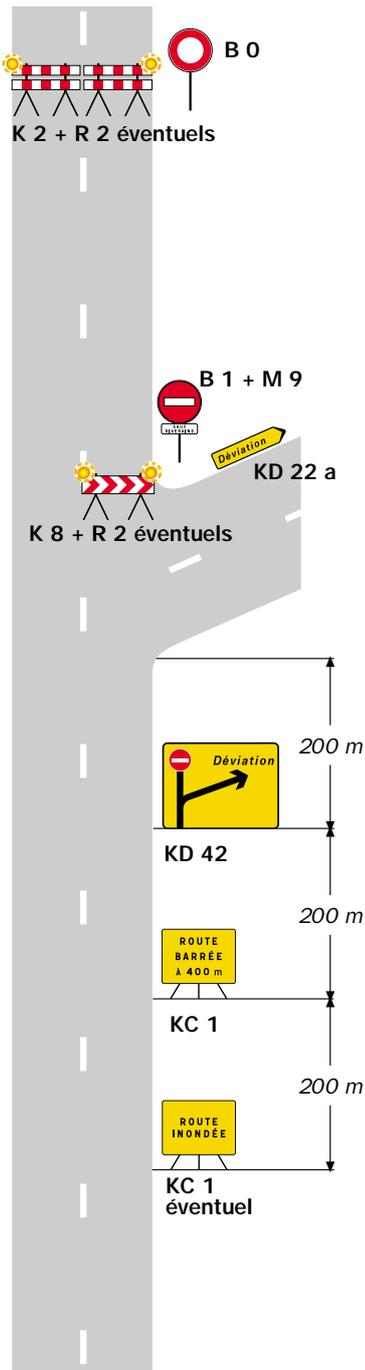
Présignalisation par D 42



**Remarque(s) :**

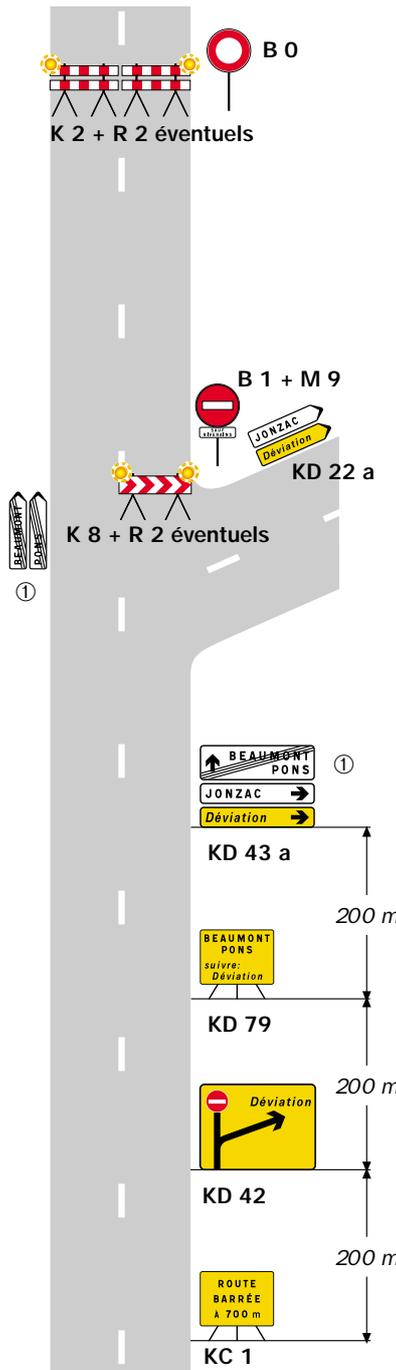
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

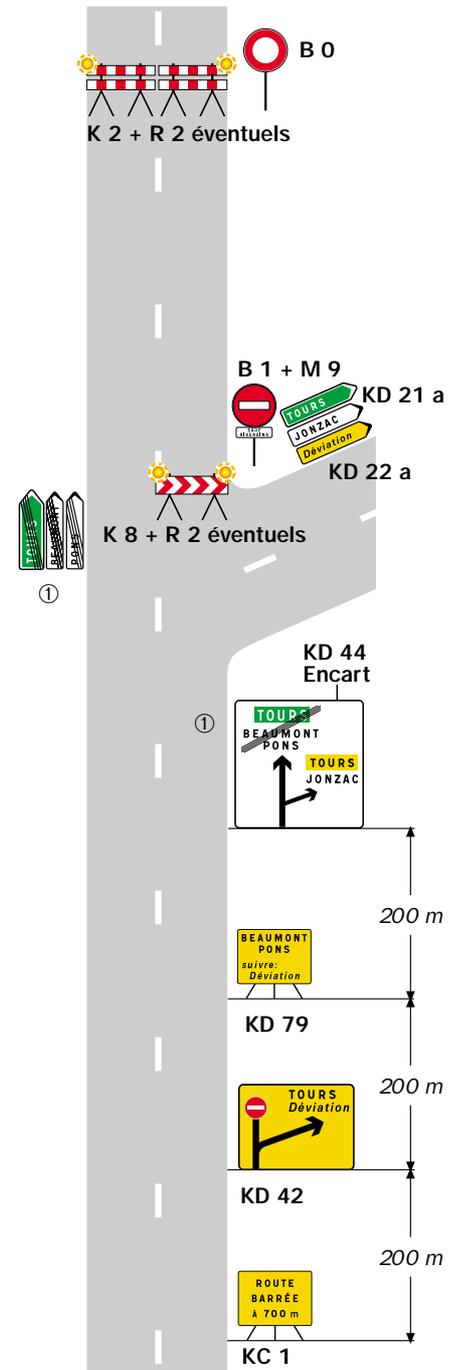


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.